

## Rédaction d'une note

Préfecture de ...

le 19 février  
2019

A l'attention de  
Monsieur le Préfet

### NOTE

Objet: Lancement du plan pauvreté dans  
la région: les mesures phares.

- Réf:
- article 3 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de métropole, article L 1111-9 CGCT
  - article L 5217-2 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-702 du 3/08/2018 en son article 3
  - Plan Pauvreté, septembre 2018

Le plan pauvreté présenté par le Président de la République le 13 septembre dernier au Musée de l'Homme à Paris reprend des ambitions qui ne sont pas nouvelles, énoncées déjà à plusieurs reprises sous la devise "faire plus pour ceux qui ont moins".

La nouvelle stratégie telle qu'elle a été exposée par le Chef de l'Etat entend toutefois impulser de nouveaux principes et de nouveaux moyens, que ce soit pour l'élaboration ou pour la mise en œuvre du plan.

Elle émane d'une part d'une phase de consultation de tous les acteurs, outre les propositions initiales de groupes thématiques

N°  
2  
8  
.../...

rien  
tre  
ns

tie  
rée

et de deux rapports relatifs au RSA et à la "juste prestation" qui ne font que s'y ajuster.

Elle propose d'autre part d'aller plus loin dans la lutte contre la pauvreté par "donner la possibilité de s'en sortir" au-delà du "vivre mieux".

La réunion de lancement de ce plan pauvreté dans la région devra considérer tous ces points nouveaux et particulièrement :

- Les mesures phares du plan et notamment la création d'un service public de l'insertion (I)
- Les modalités de gouvernance proposées ou à envisager, avec de nouvelles relations entre les acteurs (II)

### I Les mesures phares du plan pauvreté de septembre 2018

Le plan présenté par le Président de la République comporte deux piliers la prévention de la précarité (A) et l'accompagnement vers l'emploi (B) se déclinant en cinq engagements.

#### A. La prévention de la précarité

Le postulat sur lequel se fondent les engagements de prévention de la précarité est celui de la nécessaire prise en compte des facteurs de précarité dès le plus jeune âge.

C'est la raison pour laquelle les trois premiers engagements ont pour cible les plus jeunes :

#### ① L'égalité de chance dès les premiers pas

Cet engagement insiste sur l'accueil par les professionnels de la petite enfance qui serait devenu un "levier" efficace de (ré)duction de inégalités avec trois mesures phares :

- Un plan de formation des professionnels notamment pour renforcer l'apprentissage de la langue française entre 0 et 6 ans ;
- Un "référentiel pédagogique" pour les 600 000 professionnels de la petite enfance

N°3  
8  
.../...

un "bonus mixité social"  
et l'instauration d'un tiers  
payant pour aider à l'accueil  
des jeunes enfants, qu'il soit  
collectif ou individuel.

ne rien  
écrire  
dans

la  
partie  
barée

## ② la garantie au quotidien de droits fondamentaux de enfants

Il s'agit de s'assurer du suivi de la  
plus jeune âge des situations de précarité avec  
de l'accompagnement adaptés dans le cadre  
de la protection maternelle et infantile ou dans  
le cadre scolaire.

Quatre mesures phares sont énoncées :

- l'éducation à une alimentation équilibrée  
par des dispositifs comme "petits déjeuners pour  
tous", circuits courts, association de parents
- l'aide aux communes fragiles par une tarification  
sociale de la restauration scolaire (1€)
- programme "manger matin" en vue de réduire  
le coût du lait maternisé notamment
- mobiliser des "maraudes" spécialisées pour aller  
vers les familles et prévenir la mendicité

## ③ la formation des jeunes

Ce levier ne dépend pas uniquement du plan  
pauvreté mais bénéficiera également de réformes  
également engagées pour la lutte contre le  
décrochage scolaire, l'apprentissage, etc.

Outre la confirmation voire l'intensification de  
dispositifs existants comme la garantie jeune,  
la mesure phare en la matière est  
- l'obligation de formation pour tous jusqu'à  
18 ans.

Cette obligation de formation entraînera pour le  
pouvoir public une obligation d'accompagnement  
de tout mineur en situation de décrochage.

Fort logiquement, ces mesures en faveur de  
jeunes amèneront ensuite vers des mesures  
plus générales à l'attention de publics  
adultes précaires et un véritable "SPI".

N°4  
8  
...!



Concours/ examen professionnel :

Type (externe, interne, 3ème) :

Épreuve/ sous-épreuve :

(Préciser s'il y a lieu le sujet choisi)

Option :

Numérotez chaque page  
(dans le cadre en bas de la  
page) et placez les feuilles  
intercalaires dans le bon sens.

Note :  
20

Nombre  
d'intercalaires :

## B. Le SPI, service public de l'insertion véritable accompagnement vers l'emploi.

Le constat établit que l'accompagnement des publics en difficulté ne peut être bénéfique et efficace s'il en résulte la multiplication de mesures diverses mises en œuvre par de multiples acteurs.

Ainsi naît l'idée de véritable Service public de l'insertion avec pour corollaire :

- le droit à un accompagnement global par la personne usager de ce service,
- l'obligation d'efficacité du service avec une obligation de résultat (en hors plus de moyens) pour les acteurs en charge de ce service public
- un "lieu unique" avec l'État pour garantir, cela signifie :
  - un "même guichet"
  - une "gouvernance" unique
  - un revenu universel garanti par l'État en lieu et place des aides actuelles (RSA/APH/PA)

Ce sont les engagements n° 4 et 5 du "plan pauvreté" avec 5 mesures phares exposées :

- simplification de minima sociaux (revenu revalorisation de prime d'activité universel);
- engagée en 2018 qui se poursuivra en 2019; et jusqu'en 2022 (jusqu'à +80 €/mois);
- garantie de Complémentaire Santé CML-c;
- création d'une "garantie d'activité" combinant insertion et accompagnement
- accueil supplémentaire dans le secteur de l'insertion par l'économie.

N°  
5  
8  
.../...

d'idée générale tendant à des dispositifs d'accompagnement et d'aide plus liville et plus simple ne pourra toutefois pas trouver de réelle efficacité en pratique si elle ne repose pas sur une mise en oeuvre elle-même revue par tous les acteurs impliqués.

## II. Les acteurs de la mise en oeuvre du plan pauvreté de septembre 2008

Depuis plusieurs années de larges réflexions et tentatives de modernisation se sont développées, sous divers sigles (RAPP, RiATE, MAP...)

Aucune politique publique ne peut faire l'économie d'un volet "gouvernance" tant la multiplicité de acteurs, et l'imbrication de leurs compétences et les difficultés liées aux dépenses publiques risquent de rendre toute stratégie inefficace.

Le plan pauvreté fait deux paris :

- celui de l'unicité garantie
- celui du système de gouvernance locale

### A. L'Etat garant

La stratégie gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté affirme avec force le rôle de l'Etat

L'Etat est défini comme "garant de la solidarité nationale" mais aussi "dépositaire de l'ambition de politique sociale"

Il s'agit notamment de supprimer toute situation d'injustice sociale, notamment lorsque des financements ou de accompagnement sont différents d'un lieu à l'autre, par exemple en matière de RPA d'un département à l'autre.

A cette fin, le ministère de solidarité et de la santé sera le ministère en charge de ce plan pauvreté, pour lequel il y aura un partage au niveau régional.

Dans chaque région sera nommé un préfet délégué à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

L'objectif est non pas de recentraliser ou recentrer le pouvoir et actions jusqu'ici maintenant décentralisés, mais de "mobiliser les moyens importants centrés sur de points prioritaires".

L'Etat entend dans cette logique être actif dans le cadre d'un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (200 M€ à 5 ans).

La mise en œuvre effective de mesures du plan relève, ensuite, d'une mise en œuvre locale.

## II - la gouvernance locale

Le cadre de pilotage tel qu'il a été précisé dans le communiqué du Ministère du 12 septembre dernier est celui de la contractualisation.

Conformément aux compétences de collectivité territoriale telles qu'établies par la loi de Modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014, ce sont les Départements qui seront chefs de file.

L'article L. III-9 du CGCT relatif aux compétences nécessitant l'action de plusieurs collectivités désigne le Département comme chef de file pour notamment :

- l'action sociale (...)
- l'autonomie de personnes
- la solidarité de territoires

Cette base de principe n'empêchera pas que localement, les acteurs territoriaux convergent de moyens de manœuvre, notamment pour prendre en considération la notion de "besoin de vie".

Il importe notamment que soient intégrés dans la réflexion sur la gouvernance l'ensemble des acteurs historiques.

Compétent dans le domaine, à tous les niveaux de compétences :

- Pôle Emploi
- CCAS
- maisons de services locaux

Au final, même si l'Etat est garant, les collectivités seront exécutantes, avec une obligation de résultat nécessitant une réflexion approfondie sur le rôle de chacune.

Dans la perspective du lancement du plan pauvreté, une attention particulière devra être portée sur la gouvernance à élaborer sur le territoire préfectoral en utilisant :

- les dispositions législatives relatives aux compétences des collectivités

Une prise en compte notamment des compétences d'acteurs tels que les métropoles sera important, notamment au titre de leurs compétences de plein droit susceptibles d'évoluer au titre d'un nouveau service public de l'habitat.

... au titre de délégations qui pourraient être conventionnellement signées

- le dispositif proposé pour la mise en œuvre de plan lui-même, à savoir :

une conférence régionale de acteurs

L'attention pourra d'ailleurs être attirée sur le fait que le Département soit plus particulièrement mis en avant par le Président de la République, alors que l'ingénierie étatique est portée au niveau régional.

~ Marge de manœuvre laissée aux acteurs locaux veut dire aussi responsabilité des acteurs locaux dans la pertinence des modalités de gouvernance choisies.

ne rien écrire dans



la partie barrée